

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 08 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 9 mars 2020, 5 mai 2020 et 25 mai 2020,
- 2 - Création et composition des commissions municipales,
- 3 - Election des délégués intercommunaux et désignation des représentants de la commune dans les différentes instances et associations,
- 4 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face aux absences et indisponibilités de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- 5 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 6 - Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- 7 - Cession de l'ancien réfectoire de l'école Alphonse Daudet,
- 8 - Cession de parcelle AR n° 219 à Monsieur et Madame Vincent,
- 9 - Extension de la maison de santé - Travaux d'aménagement - Demandes de subventions,
- 10 - Création d'un aménagement cyclable et d'une passerelle de franchissement de la Touvre - Villement - Brebonzac - Demande de subvention,
- 11 - Questions diverses.

L'an deux mil vingt, lundi huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN, M. Yannick PERONNET, Mme Annie MARC, M. Lionel VERRIERE, Mme Muriel DEZIER, M. Patrick DELAGE, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Alain DUPONT, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Mme Corinne DUROUEIX, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente excusée : Mme Chantal THOMAS, Conseillère Municipale.

Pouvoir : Mme Chantal THOMAS à M. Mehdi BENOUARREK.

Monsieur Yannick PÉRONNET a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 2 juin 2020.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 09 MARS 2020, 05 MAI 2020 ET 25 MAI 2020.

Monsieur le Maire : Cela paraît étonnant car deux concernent l'ancienne mandature mais c'est une obligation. Il y avait donc les procès-verbaux du 9 mars 2020 et du 05 mai 2020.

Sur le procès-verbal du 9 mars 2020, avez-vous des remarques à faire ?

Madame Dubois : Nous trouvons que même si institutionnellement cela doit être fait, c'est un non-sens de voter des procès-verbaux alors que nous n'étions pas élus. Donc nous ne participerons pas au vote des deux procès-verbaux de la mandature précédente.

Monsieur le Maire : Donc, cinq abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix et M. Sicard).

M. Bidet : Non, nous ne participons pas au vote.

M. le Maire : Cela fait donc 24 votants. Donc, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 09 mars 2020.

Sur le procès-verbal du 05 mai 2020, je passe au vote. Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 05 mai 2020.

Sur le procès-verbal du 25 mai 2020, c'est le procès-verbal qui concerne uniquement l'installation soit l'élection du maire et des adjoints. La synthèse qui restituera l'ensemble des débats sera adoptée au prochain conseil municipal en principe.

Vous avez des questions ?

Mme Duroueix : Sur les deux votes précédents, M. Chopinet étant absent, vous le comptabilisez quand même ?

M. le Maire : non, il sera absent. Cela fait donc 23 votants. Donc adopté à la majorité.

Mme Dubois : Donc le procès-verbal complet avec les échanges sera mis au vote au prochain conseil municipal ?

M. le Maire : Je pense au prochain. Je ne peux pas encore le confirmer.

Mme Duroueix : Y-a-t-il une raison pour laquelle nous n'avons pas le procès-verbal complet ?

M. le Maire : Simplement de la disponibilité pour l'établir.

Mme Duroueix : Parce que dans le règlement intérieur, il semblait que le procès-verbal devait être adopté au conseil suivant.

M. le Maire : L'un des conseils suivants mais il n'y a pas d'obligation que ce soit le suivant. De toutes les façons, le règlement intérieur, peut-être avec des modifications à faire, sera

adapté dans les six mois qui viennent. Il peut y avoir d'autres écarts. Si vous faites référence à ce règlement intérieur.

Mme Dubois : Il est en court de toutes les façons.

M. le Maire : Oui, il est en court mais nous avons six mois pour l'adapter à partir de notre installation. Donc pour le vote : à l'unanimité.

Pour information, vous avez reçu avec la convocation toutes les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal.

Mme Duroueix : Est-ce que l'on peut poser une question par rapport aux décisions qui ont été prises dans l'intervalle des 15 jours. Y a-t-il eu des décisions prises par vous ?

M. le Maire : Je vous les ai communiquées. En ce qui me concerne, il y en a une qui concernait la location des modules nécessaires pour transférer, le temps des travaux, l'école Chantefleurs dans des structures modulaires.

Mme Duroueix : C'est celle qui apparaît en page 6 du document que vous nous avez envoyé ? Nous, à la lecture de cette décision, il y a quelque chose qui nous a interpellé, c'est la date à laquelle la décision a été prise, c'est la date du 29 mai et c'est par rapport à la transmission ensuite en Préfecture et au moment où elle entre en application.

M. le Maire : Je ne comprends pas votre question.

Mme Dubois : En fait, c'est par rapport aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour lesquelles nous avons discuté la dernière fois.

M. le Maire : Elles sont transmises aux services de la Préfecture.

Secrétaire : Les décisions sont transmises de façon dématérialisée à la Préfecture.

Mme Dubois : Cette décision est l'illustration de ce que l'on disait la dernière fois, à savoir que c'est beaucoup de pouvoirs effectivement délégués au maire dans cette période un peu particulière, on peut l'entendre pour améliorer le fonctionnement de la collectivité mais là, c'est quand même une grosse somme 189 000 €. C'est une décision qui aurait pu être prise en conseil municipal, d'autant plus que, mais ça nous aurons l'occasion d'en parler plus tard au prochain conseil quand nous aurons le procès-verbal complet et que les délégations ne prévoient pas de montant ce que prévoyaient certaines délégations sous la mandature précédente à savoir qu'il y avait un plafond, un montant maximal.

M. Péronnet : Nous n'allons pas refaire le conseil du 25 mai où nous nous sommes déjà expliqués sur ce sujet-là. Nous avons reconduit les délégations du maire à l'identique de ce qui existait en 2014 et qui a permis au conseil municipal de fonctionner, donc nous assumons cette responsabilité.

M. le Maire : Dans le cas présent, cette décision fait suite à un comité d'appel d'offres qui a eu lieu avant le 25 mai. C'est une procédure tout à fait légale.

Mme Dubois : Excuse-moi Yannick, mais nous avons repris texte pour texte et il y a des différences par rapport aux délégations qui avaient été consenties en 2014 et celles qui ont été votées là. Nous n'allons pas jouer sur les mots mais quand même. Il y a autre chose dans la décision au sujet du budget alloué et étant donné que le budget n'est pas encore voté, est-ce que cela ne pose pas de souci par rapport à ce qui a été stipulé dans la décision ?

Je reprends le texte : « lorsque les crédits sont inscrits au budget ». On prend une décision alors que le budget n'est pas voté.

M. Péronnet : Dans le cadre de la procédure d'urgence, il y a plusieurs ordonnances qui ont été adoptées et qui assurent la continuité des services d'une commune et y compris l'exécution budgétaire puisque nous avons jusqu'au 31 juillet pour voter les budgets.

M. le Maire : Mais ça fait partie d'une autorisation de programme qui est déjà passée par délibération. Au niveau du budget, ça sera simplement sur les lignes de cette autorisation de programme. Pour toute cette question, nous vous proposerons, je pense au mois de septembre, une formation et cela sera donc l'occasion d'aborder ce type de questions.

.....

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les commissions municipales sont créées à l'initiative du Conseil Municipal, qu'elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ; la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc demandé à l'assemblée de créer les commissions suivantes :

- Démocratie locale, culture et communication ;
- Personnel, Finances et Intercommunalités ;
- Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse ;
- Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement ;
- Sports, associations et équipements ;
- Actions sociales et solidarités ;
- Travaux, patrimoine, mobilité et sécurité.

M. le Maire : Je m'excuse, mais le public n'est pas autorisé à prendre la parole tant que la séance est ouverte. Nous sommes dans une configuration de COVID qui ne permet pas d'avoir le confort d'écoute que l'on a habituellement.

Nous vous avons proposé par courriel, puisque nous n'avons pas réussi à nous rencontrer, deux postes par commission, les commissions étant composées pour certaines d'entre elles de treize membres et d'autres de onze membres. Les commissions à onze membres fonctionneront en couple donc conjointement. C'est-à-dire par exemple que la commission « Démocratie locale, culture et communication » fonctionnera avec la commission « Sports, associations et équipements » ce qui permettra vingt-deux représentations au total dont dix-huit pour le groupe majoritaire et quatre pour le groupe minoritaire.

M. Bidet : C'est cela que vous vouliez nous expliquer.

M. le Maire : Entre autre. Il faut éviter autant que possible de mettre la même personne dans ces commissions. Sinon, vous perdez une place. Il en est de même pour la commission « Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement » et la commission « Travaux, patrimoine, mobilité et sécurité ».

Est-ce que sur ce premier point, nous pouvons acter ces commissions ?

M. Bidet : Merci de la proposition de nous rencontrer, même s'il y a eu un problème de fait de communication sur ce coup-là... Nous allons essayer d'améliorer ça. Je pense que c'est intéressant de regrouper les commissions pour avoir quelque chose d'un peu plus global, transversal. Cela va un peu dans le sens de ce que l'on avait envie de faire et entre autres on avait une proposition de commission transversale qui pouvait regrouper l'urgence démocratique, écologique, toute la partie sociale et éviter du « faire comme avant » et de re-questionner un certain nombre de choses donc ça, ça va dans le bon sens même si du coup, si c'est acceptable ou non pour vous qu'une de ces commissions transversales soit ouverte à des non élus.

M. le Maire : ces sept commissions sont des commissions permanentes. Elles ne peuvent pas être ouvertes au public, c'est la loi qui est ainsi. Par contre, nous serons amenés à créer d'autres commissions dites thématiques qui seront effectivement ouvertes à la population ou à des représentants. Je vais juste préciser que sur ces commissions, l'ensemble des conseillers élus pourra assister.

M. Péronnet : C'est ce que je voulais préciser. Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement intérieur, il sera précisé la création en tant que de besoin de commissions thématiques ou groupes de travail extra-communaux qui feront appel à des experts ou à des habitants de Ruelle. Il sera précisé que chacune des sept commissions permanentes qui sont ici proposées sont ouvertes à l'ensemble des vingt-neuf élus du conseil municipal.

M. Bidet : Après votre explication, certaines commissions qui ont été placées en binôme, il y en a certaines où nous sommes les mêmes d'un côté et de l'autre. De quatre, nous passons à deux mais s'il y a possibilité de modifier, cela résout le problème.

M. le Maire : Tous les conseillers pourront y participer en sachant que seuls les avis des membres de la commission seront retenus.

M. Bidet : Il faudrait que vous nous laissiez un petit moment pour recalculer ça.

M. le Maire : Oui bien-sûr. Nous interrompons la séance le temps de faire votre choix.

M. le Maire : Je ré-ouvre la séance. Avant de passer à la composition des listes, je vais d'abord vous faire valider la liste d'intitulés de ces commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste d'intitulés des sept commissions.

Le règlement intérieur stipule que la désignation des membres de chaque commission se fait par scrutin secret. Je vous propose de faire ce vote à main levée. L'assemblée est d'accord. Je vais annoncer les membres commission par commission et vous complèterez par vos deux noms.

En pièce annexe, la liste complète des commissions dont M. le Maire a donné lecture.

Vote pour l'installation de tous ces membres dans les différentes commissions : à l'unanimité.

M. le Maire : Les adjoints qui seront chargés d'animer ces commissions, seront donc vice-présidents, et seront désignés lors de l'installation des commissions. Ils sont en tête des commissions. Toutes les délégations nécessaires à chaque commission seront définies par arrêté.

Mme Dubois : Nous faisons la demande pour que les commissions aient lieu à dix-huit heures et non avant car nous sommes de nombreux élus à travailler et pour pouvoir être disponibles. Dix-huit heures c'est bien, avant c'est compliqué.

M. Péronnet : Ces commissions nécessitent la présence d'agents, nous en avons débattu au sein de la majorité avec les élus qui ont une activité professionnelle, donc nous les maintiendrons comme depuis 2014 à dix-sept heures trente.

Mme Dubois : Il y avait des commissions à dix-huit heures sous l'ancienne mandature puisque l'on était un certain nombre à avoir pris en compte les demandes des élus qui travaillaient. J'entends l'argument des agents mais après, il faut que les élus puissent aussi exercer leur mandat sinon c'est compliqué. Les élus qui ont ou qui auront une indemnité peuvent effectivement compenser une perte de salaire par l'indemnité, ce qui n'est pas le cas des élus de la minorité à moins que vous nous proposiez une indemnité mais je ne crois pas... C'est très compliqué d'exercer son mandat quand on est élus alors que l'on voudrait que les mandats électifs ne soient pas réservés qu'aux personnes retraitées ou qui ont du temps, il me semble que la collectivité doit faire un effort pour que l'on puisse exercer notre mandat.

M. le Maire : L'installation des commissions doit se faire dans les huit jours qui suivent le conseil municipal. C'est lundi prochain qu'il y a une commission des finances, non pardon dans quinze jours, c'est celle qui précède le vote du budget. Nous ferons peut-être une commission élargie et on pourrait donc mettre en place l'ensemble des commissions. La commission est dans quinze jours, donc la réunion de l'ensemble des commissions doit se faire la semaine prochaine puisque les huit jours sont obligatoires.

M. Péronnet : Si vous êtes d'accord, cette réunion de commissions n'a pour seul objet que de désigner le vice-président en charge de sa commission. C'est vraiment du formalisme. Nous pourrions faire un calendrier à la fin de ce conseil pour fixer les dates de réunions. Comme il n'y pas la nécessité de présence d'agents, nous pouvons la faire à dix-huit heures si vous le souhaitez.

.....

FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration.

Dans un délai de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS. Avant de procéder à l'élection, le conseil municipal en fixe le nombre.

Il informe également l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit
- de membres élus par et parmi le conseil municipal, dont le nombre est fixé par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et comprenant obligatoirement un représentant :
 - * des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - * des associations familiales (représentant désigné sur proposition de l'UDAF),
 - * des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - * des associations de personnes handicapées du département

Il informe ensuite que le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de fixer la composition du conseil d'administration à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Avant de procéder à l'élection des membres élus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que celle-ci a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

- Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Josseline CHALONS, Guillaume ROUZAUD.

M. le Maire : Puisque nous proposons cinq membres, il faut trouver aussi 5 membres parmi les associations. Un appel à candidatures a été lancé. Nous avons les 5 associations mais malheureusement, une des associations qui avait l'habitude de participer n'a pas de représentant. Nous sommes donc toujours à 4. Nous vous proposons, d'élire ce jour une liste de cinq noms, de vous positionner en 4^{ème} position et cela nous permettra de nous laisser le temps d'obtenir la 5^{ème} représentation et de vous assurer votre représentation au sein du CCAS. Je précise que, même s'il n'y a qu'une liste, les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation se fait au scrutin secret mais je vous propose de la faire à main levée.

L'ensemble du Conseil donne son accord.

Délibéré :

A l'unanimité :

- **La composition du conseil d'administration du CCAS est fixée à 5 membres élus et 5 membres nommés**
- **Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- a. **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),**
- b. **Nombre de votants : 29 (vingt-neuf),**
- c. **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),**
- d. **Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29 (vingt-neuf),**
- e. **Majorité absolue : 15 (quinze).**

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste Annie MARC	29	Vingt-neuf

Sont donc élus pour les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Jasseline CHALONS, Guillaume ROUZAUD.**

Mme Marc : Le conseil d'administration du CCAS se réunira le mercredi 17 juin 2020 à 10 heures. Compte tenu de l'obligation de réunir en journée par rapport aux associations extérieures qui siègent, cela me paraît difficile de les faire intervenir le soir après 18 h.

.....

FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L212-10 du Code de l'Education, une caisse des écoles est créée dans chaque commune par délibération du Conseil Municipal.

Elle est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille

La caisse des écoles dispose du statut d'établissement public communal et est administrée par un comité dont le mandat est fixé à trois ans.

L'article R212-26 du code de l'éducation précise la composition du comité de caisse qui comprend :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la mise en place du comité de la caisse des écoles pour un mandat de trois ans,
- de porter le nombre des représentants du conseil municipal à six au lieu de deux, ce qui permet aux sociétaires de désigner autant de représentants supplémentaires, soit quatre représentants en plus. »

Délibéré :

Considérant que les établissements scolaires de la commune sont au nombre de quatre,
Considérant que le fait de porter à six le nombre de conseillers municipaux membres du comité permet une large représentativité des sociétaires qui pourront désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus,
Considérant que trois parents d'élèves et deux directeurs d'école ont déjà fait part de leur souhait de siéger au comité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la mise en place du comité de la caisse des écoles pour un mandat de trois ans,
- décide de porter le nombre des représentants du conseil municipal à six, ainsi que suit :

- Catherine DESCHAMPS
- Magali SOUMAGNAC
- Sophie RIFFÉ
- Audrey ALLARD
- Josseline CHALONS
- Karen DUBOIS

.....

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat des Restaurants Scolaires stipulant qu'il faut élire 5 délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHAUME Alain	24	Vingt-quatre
DUROUEIX Corinne	5	Cinq

Monsieur Alain CHAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHOPINET Christophe	24	Vingt-quatre
DUROUEIX Corinne	5	Cinq

Monsieur Christophe CHOPINET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DESCHAMPS Catherine	24	Vingt-quatre
DUROUEIX Corinne	5	Cinq

Madame Catherine DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Quatrième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DELAGE Julien	24	Vingt-quatre
DUROUEIX Corinne	5	Cinq

Monsieur Julien DELAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Cinquième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DELAGE Patrick	24	Vingt-quatre
DUROUEIX Corinne	5	Cinq

Monsieur Patrick DELAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Monsieur Alain CHAUME,
- Monsieur Christophe CHOPINET,
- Madame Catherine DESCHAMPS,
- Monsieur Julien DELAGE,
- Monsieur Patrick DELAGE.

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de RUELLE SUR TOUVRE et de L'ISLE D'ESPAGNAC.

.....

DESIGNATION D'UN ELU POUR PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR SIEGER AU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA).

Exposé :

« Depuis le 15 mai 2018, le SyBRA est un syndicat mixte qui est représenté par des élus désignés par ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) membres. Les EPCI à FP ont transféré à cette date leurs compétences GEMAPI au SyBRA.

Aussi, depuis cette date, les communes ne sont plus membres directes au SyBRA. Les communes ne peuvent donc plus désigner elles-mêmes leurs délégués au SyBRA.

Si un de nos élus souhaite participer aux assemblées du SyBRA, il faut proposer à l'EPCI à FP, soit GrandAngoulême pour notre commune, sa candidature. Il vous est donc proposé de désigner un élu. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Christophe CHOPINET. Sa candidature sera proposée à GRANDANGOULEME.**

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS-BLANC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat Braconne et Bois-Blanc stipulant qu'il faut élire 2 délégués,**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SOUMAGNAC Magali	29	Vingt-neuf

Madame, Magali SOUMAGNAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BOUSSARIE Alain	29	Vingt-neuf

Monsieur Alain BOUSSARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Madame Magali SOUMAGNAC,
- Monsieur Alain BOUSSARIE.

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse stipulant qu'il faut élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué.e.s et suppléant.e.s,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alexia RIFFÉ	24	Vingt-quatre
Jean-Pierre BIDET	5	cinq

Madame Alexia RIFFÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Catherine DESCHAMPS	24	Vingt-quatre
Jean-Pierre BIDET	5	cinq

Madame Catherine DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Muriel DEZIER	24	Vingt-quatre
Jean-Pierre BIDEZ	5	cinq

Madame Muriel DEZIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Quatrième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Audrey ALLARD	24	Vingt-quatre
Jean-Pierre BIDEZ	5	cinq

Madame Audrey ALLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Madame Alexia RIFFÉ,
- Madame Catherine DESCHAMPS.

Les déléguées suppléantes sont :

- Madame Muriel DEZIER,
- Madame Audrey ALLARD.

Elles représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat de la Fourrière stipulant qu'il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du.de la délégué.e titulaire et du.de la délégué.e suppléant.e,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
André ALBERT	29	Vingt-neuf

Monsieur André ALBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : sept (7))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Muriel DEZIER	29	Vingt-neuf

Madame Muriel DEZIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- **Monsieur André ALBERT.**

La déléguée suppléante est :

- **Madame Muriel DEZIER.**

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

.....

ELECTION DES DELEGUE.S AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG16).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la
Charente stipulant qu'il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,**

**Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité
absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alain DUPONT	29	Vingt-neuf

**Monsieur Alain DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué
titulaire.**

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Lionel VERRIERE	29	Vingt-neuf

**Monsieur Lionel VERRIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué
suppléant.**

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- **Monsieur Alain DUPONT**

Le délégué suppléant est :

- **Monsieur Lionel VERRIERE.**

**Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Syndicat
Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.**

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « NORBERT CASTERET » DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Agnès ALT DRUGÉ**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Collège « Norbert Casteret » de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN .E DELEGUE.E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « JEAN CAILLAUD » DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Aline GRANET,**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Jean Caillaud » de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOTEL DE RETRAITE DE RUELLE SUR TOUVRE.

**La liste majoritaire propose Madame Agnès ALT DRUGÉ comme déléguée.
La liste minoritaire propose Madame Josseline CHALONS comme déléguée.**

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour Madame Agnès ALT DRUGÉ et 5 voix pour Madame Josseline CHALONS, désigne :

- **Madame Agnès ALT DRUGÉ,**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôtel de Retraite de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E AU COMITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Yannick PERONNET**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E ELU.E ET D'UN.E DELEGUE.E AGENT.E AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Yannick PERONNET, délégué titulaire élu**
- **Madame Nathalie RAYBOIS, délégué titulaire agent**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au CNAS.

.....

DESIGNATION DES DELEGUE.E.S DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les déléguées aux différentes écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que suit :

ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS	Madame Alexia RIFFÉ
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	Madame Audrey ALLARD
ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DOISNEAU	Madame Sophie RIFFÉ
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN	Madame Alexia RIFFÉ

.....

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.ES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à la majorité désigne :

- Madame Muriel DEZIER et Monsieur Guillaume ROUZAUD.

Votes :

Nom et prénom des candidats 1 ^{er} représentant	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Muriel DEZIER	24	Vingt-quatre
Karen DUBOIS	5	Cinq
Nom et prénom des candidats 2 ^{ème} représentant	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Muriel DEZIER	24	Vingt-quatre
Karen DUBOIS	5	Cinq

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration de l'Université Populaire de RUELLE SUR TOUVRE.

.....

DESIGNATION DE TROIS DELEGUE.E.S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES JUMELAGES DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à la majorité désigne :

- Monsieur Patrick DELAGE, Madame Agnès ALT DRUGÉ et Madame Muriel DEZIER.

Votes :

Nom et prénom du 1 ^{er} candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Patrick DELAGE	24	Vingt-quatre
Corinne DUROUEIX	5	Cinq
Nom et prénom du 2 ^{ème} candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Agnès ALT DRUGÉ	24	Vingt-quatre
Corinne DUROUEIX	5	Cinq
Nom et prénom du 3 ^{ème} candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Muriel DEZIER	24	Vingt-quatre
Corinne DUROUEIX	5	Cinq

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Comité des Jumelages de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur le Maire est membre d'honneur.

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E POUR LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CHARENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Christophe CHOPINET** ,

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de la Prévention Routière de la Charente.

.....

DESIGNATION D'UN .E CORRESPONDANT.E PREFECTURE « SECURITE ROUTIERE ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Christophe CHOPINET** ,

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE en tant que correspondant Préfecture « Sécurité Routière ».

.....

DESIGNATION D'UN .E CONSEILLER.ERE MUNICIPALE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Christophe CHOPINET** ,

Comme délégué du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre en charge des questions de Défense.

.....

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DU VAL DE TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Titulaires :
Monsieur Jean-Luc VALANTIN
Monsieur Mehdi BENOUARREK
Madame Séverine MANAT
Madame Annie MARC
Madame Josseline CHALONS

Suppléants :
Monsieur Lionel VERRIERE
Monsieur Alain BOUSSARIE
Madame Karen DUBOIS

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Val de Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN.E ELU.E REFERENT.E AU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Julien DELAGE**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement.

.....

DESIGNATION D'UN.E REPRESENTANT.E AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « OMEGA »

Le Conseil Municipal, à la majorité désigne :

- **Madame Annie MARC.**

Votes :

Nom et prénom des candidats 1^{er} représentant	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Annie MARC	24	Vingt-quatre
Jean-Pierre BIDE	5	Cinq

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration au Groupement d'employeurs « OMEGA ».

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Patrick DELAGE**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein des différentes associations d'Anciens Combattants ;

.....

DESIGNATION DES DELEGUE.S AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON)

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de RUELLE SUR TOUVRE adhère au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON), lui-même encadré par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente (FDGDON).

Le rôle de ces structures est d'apporter aux administrés une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles végétaux :

- **Les ragondins et rats musqués (lutte obligatoire en Charente),**
- **Les corbeaux freux et corneilles noires,**
- **Les taupes,**
- **Les rats et les souris,**
- **Des informations sur divers espèces tel le frelon asiatique, le chardon, l'ambroisie, la flavescence dorée de la vigne, la jussie et le myriophylle,...**

Afin d'organiser le plus efficacement possible les différentes luttes menées sur le territoire communal, il est demandé à chaque commune adhérente de désigner un référent titulaire et un suppléant. Leur rôle est d'être le lien entre la commune, les administrés et le GDON.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un référent titulaire et un suppléant. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christophe CHOPINET, délégué titulaire et Monsieur Alain CHAUME, délégué suppléant pour siéger au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.....

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME MOBILITES AMENAGEMENT (spl GAMA) : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS.TRICES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Beysson Bey – 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros.

La commune de RUELLE SUR TOUVRE ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle. »

Délibéré :

**Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu, le code de commerce ;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

1° - désigne :

Monsieur Yannick PERONNET comme élu partant de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

Monsieur Yannick PERONNET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

2° - désigne :

Monsieur Alain BOUSSARIE comme élu partant des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Monsieur Alain BOUSSARIE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

3° - désigne :

Monsieur Yannick PERONNET comme élu partant du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

Monsieur Yannick PERONNET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

4° - désigne :

Monsieur Alain BOUSSARIE comme élu partant du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

Monsieur Alain BOUSSARIE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

5 - autorise :

Monsieur Yannick PERONNET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence.

.....

DESIGNATION D'UN.E DELEGUE.E TITULAIRE ET D'UN.E DELEGUE.E SUPPLEANT.E POUR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Alain DUPONT, délégué titulaire**
- **Monsieur Alain BOUSSARIE, délégué suppléant**

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE lors de l'assemblée générale de l'ATD 16.

.....

DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX AU COMITE TECHNIQUE (CT).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la Commune compte plus de 50 agents, et qu'à ce titre, elle est dotée de son propre Comité Technique Paritaire (4 élus et 4 représentants du personnel).

Il précise que ce comité est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services, de même que sur les mesures d'hygiène et de sécurité.

Il informe que compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants élus (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) qui siègeront au sein dudit comité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- **de désigner les représentants élus qui siègeront au Comité Technique Paritaire :**

4 membres parmi les Conseillers municipaux :

- | | |
|--|---|
| • Titulaires : Monsieur Lionel VERRIERE | • Suppléants : Monsieur Alain DUPONT |
| Monsieur André ALBERT | Madame Annie MARC |
| Monsieur Yannick PERONNET | Madame Aline GRANET |
| | Monsieur Cyril SICARD |

Président de droit : Jean-Luc VALANTIN

- de dire qu'un arrêté portant désignation des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire sera pris et notifié à chacun de ses membres,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires. »

Délibéré :

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation sociale,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, qui prévoit que le nombre de représentants siégeant au comité technique, pour les communes de plus de 50 agents et de moins de 350, soit compris entre 3 et 5,
 Vu l'article 4 du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2001, fixant le nombre d'élus représentant la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants,
 Vu l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu l'installation le 28 mars 2014 du nouveau Conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne les représentants élus qui siègeront au Comité Technique Paritaire :
- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Titulaires : Monsieur Lionel VERRIERE | • Suppléants : Monsieur Alain DUPONT |
| Monsieur André ALBERT | Madame Annie MARC |
| Monsieur Yannick PERONNET | Madame Aline GRANET |
| | Monsieur Cyril SICARD |

Président de droit : Jean-Luc VALANTIN

- dit qu'un arrêté portant désignation des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire sera pris et notifié à chacun de ses membres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

.....

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 29 (vingt-neuf)
 Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
 Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
 Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Alain DUPONT	29	5	0	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Alain DUPONT, Alain BOUSSARIE, Patrick DELAGE, Lionel VERRIERE, Cyril SICARD.

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 29 (vingt-neuf)

Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste André ALBERT	29	5	0	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- André ALBERT, Aline GRANET, Christophe CHOPINET, Yannick PERONNET, Jean-Pierre BIDET

Aussi, le Conseil Municipal :

⇒ Proclame élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Titulaires :

- Alain DUPONT
- Alain BOUSSARIE
- Patrick DELAGE
- Lionel VERRIERE
- Cyril SICARD

Suppléants :

- André ALBERT
- Aline GRANET
- Christophe CHOPINET
- Yannick PERONNET
- Jean-Pierre BIDET

⇒ Décide de garder la même composition de commission pour « l'atelier MAPA », qui se réunit sans formalité particulière pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

.....

M. le Maire : Nous avons terminé les désignations. Je vous précise juste que pour le CCAS, que nous avons 5 candidatures parmi les associations. Nous aurons bien 5 élus parmi les conseillers municipaux. Il y aura une représentation de l'UDAF, du club de l'amitié, de l'ADAPEI, de l'ADIL 16, et du foyer Le Père Le Bideau.

.....

RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS sur des EMPLOIS PERMANENTS pour FAIRE FACE aux ABSENCES ou INDISPONIBILITES de FONCTIONNAIRES ou d'AGENTS CONTRACTUELS.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

Il précise que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet de recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour accident de service / maladie professionnelle, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face aux absences ou indisponibilités de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- Le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »

M. Péronnet : Cette note de synthèse et la suivante sont prises en début de mandature et ouvrent le principe de recrutement d'agents contractuels.

M. Bidet : Cela concerne tous les services ?

M. Péronnet : Oui.

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face aux absences ou indisponibilités de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux absences ou indisponibilités de fonctionnaires ou d'agents contractuels.**
- **Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

.....

RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS sur des EMPLOIS NON PERMANENTS pour FAIRE FACE à un BESOIN lié à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

Il précise que l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- **L'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.**
- **Le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »**

M. Péronnet : C'est la même note de synthèse sur des emplois non permanents.

M. Bidet : Est-ce qu'il y a une dotation de l'Etat ?

M. Péronnet : Non. C'est la commune. Et j'ai bien précisé que c'était une délibération de principe pour permettre ces éventuels recrutements.

Mme Duroueix : Ce n'est pas un besoin immédiat ?

M. Péronnet : Non, c'est une délibération de principe et de toutes les façons, après il faut créer les postes et cela passe systématiquement en conseil municipal.

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.***
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.***
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.***

.....

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Il précise que les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.***

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;***
- Les agents contractuels de droit public ;***
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.***

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent ; il n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant que dès le 17 mars 2020 les services et missions indispensables faisant partie du plan de continuité d'activité (PCA) ont été identifiés et que les agents ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de verser cette prime.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'au-delà des agents particulièrement mobilisés et investis dans ce PCA, des agents volontaires, malgré la fermeture de leur service ont également assuré des missions essentielles pendant la période. C'est le cas par exemple d'agentes des écoles et d'agents des ateliers. La collectivité souhaiterait reconnaître cet engagement par une gratification exceptionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics.

Il présente les modalités d'attribution et de versement :

✓ Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

• En raison :

- De sujétions exceptionnelles : missions complémentaires, participation aux équipes d'astreinte et/ou à des interventions ponctuelles exceptionnelles ;
- Du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : charge de travail intense tout au long de la période du 17 mars 2020 au 07 mai 2020 inclus ou temps de préparation important sur une période définie,

✓ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,

✓ Cette prime sera calculée suivant un forfait :

- Groupe 1 de 25 jours à 36 jours de présence : 1000 €
- Groupe 2 de 15 et jusqu'à 25 jours de présence : 660 €
- Groupe 3 de 1 et jusqu'à 15 jours de présence : 330 €

Le montant forfaitaire est ensuite pondéré au nombre de jours de présence.

✓ L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement) ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée afin de procéder au versement de la prime exceptionnelle :

- d'adopter sa proposition telle que présentée ci-dessus,
- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

M. Péronnet : C'est un sujet important et d'actualité pour les agents. Donc, dans le cadre de cet état d'urgence sanitaire et pour faire face à l'épidémie du COVID19, dès le 1^{er} avril dernier, nous avons adressé un courrier à l'ensemble des agents de la commune en leur précisant que la commune serait reconnaissante vis-à-vis des agents qui avaient permis la continuité des services publics auprès des administrés. En fonction du décret qui est

sorti le 15 mai dernier, il vous est proposé d'attribuer une prime aux agents de Ruelle concernés. Nous vous proposons de classer les agents selon leurs jours de présence pendant les 36 jours de confinement, dans trois groupes qui permettent d'atteindre un niveau déterminé de prime comme indiqué ci-dessous et de calculer le montant de la prime qui serait attribué à ces agents au prorata temporis du nombre de jours. Par exemple, un agent qui aurait été présent pendant les 36 jours du confinement se verrait attribuer la prime maximale du groupe 1 à savoir 1 000 € et un agent qui aurait été présent pendant 10 jours, serait bénéficiaire de 330 € multipliés par ses 10 jours de présence et divisés par 36, soit 91,67 €.

Au final, nous aurions 63 agents de la collectivité qui seraient concernés par cette prime avec un montant minimal de 22 € et un montant maximal de 1 000 € ce qui représente une enveloppe globale de 15 000 €.

M. Sicard : vous avez un soutien financier de l'Etat ?

M. Péronnet : Pour les agents des collectivités locales, il n'y aura aucun soutien financier de l'Etat. Le seul soutien financier sera apporté pour l'achat groupé des masques.

Cette enveloppe financière de 15 000 € ne sera pas inscrite au budget, elle sera à trouver soit par les économies réalisées dans les remplacements de personnel non faits pendant les deux mois de confinement ou au travers de décisions modificatives qui interviendraient d'ici la fin de l'année.

Une dernière précision qui n'a rien à voir avec la prime, après le vote de cette délibération, un courrier sera adressé à chaque agent pour expliquer les modalités de calcul et de versement de cette prime qui interviendra sur la feuille de paie du mois de juillet et il sera précisé aux agents non concernés par cette prime (agents mis en autorisation spéciale d'absence pendant la période) que les jours d'absence n'impacteront pas le montant de la prime annuelle et donc que la période de confinement sera gelée pour calculer la prime annuelle. En dehors de cette prime qui est un moyen exceptionnel de reconnaissance de la présence des agents, tous les autres agents de la collectivité (ceux placés en ASA et ceux placés en télétravail) bénéficieront de la totalité des jours RTT auxquels ils auraient eu droit s'ils avaient travaillé les 36h30 hebdomadaires de la commune.

Délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ; considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Ruelle sur Touvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte sa proposition telle que présentée ci-dessous,

- autorise Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

• En raison :

- De sujétions exceptionnelles : missions complémentaires, participation aux équipes d'astreinte et/ou à des interventions ponctuelles exceptionnelles ;
- Du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : charge de travail intense tout au long de la période du 17 mars 2020 au 07 mai 2020 inclus ou temps de préparation important sur une période définie,

✓ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

✓ Cette prime sera calculée suivant un forfait :

- Groupe 1 de 25 jours à 36 jours de présence : 1000 €
- Groupe 2 de 15 et jusqu'à 25 jours de présence : 660 €
- Groupe 3 de 1 et jusqu'à 15 jours de présence : 330 €

Le montant forfaitaire est ensuite pondéré au nombre de jours de présence.

✓ L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement) ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

.....

CESSION DE L'ANCIEN REFECTOIRE DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une offre d'achat pour les parcelles du domaine privé communal cadastrées section AL n° 585, 587, 583, 584, constituant l'ancien réfectoire de l'ancienne école Alphonse Daudet sis impasse de la Somme.

Cette offre de madame Maggy CHOPINET et monsieur Fabrice MORNET est de 51 000 € conformément à l'estimation établie par le service des Domaines par avis du 16 octobre 2019. Monsieur MORNET et madame CHOPINET souhaitent acheter pour faire une maison d'habitation et le siège social de leur entreprise. Il est possible qu'une division cadastrale soit nécessaire.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées section AL n° 585, 587, 583, 584, appartenant au domaine privé communal à Madame Maggy CHOPINET et Monsieur Fabrice MORNET,
- de fixer le prix de vente des parcelles à 51 000 € net vendeur,
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- de dire que la mise en autonomie du bâtiment sera à la charge de l'acquéreur (réseaux : eau et électricité),

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »

M. Bidet : Pour la maison de quartier route des Seguins, il semblerait que la taille de cette maison soit trop petite et que cela soit difficile à utiliser par certaines associations en fonction de la superficie, donc on se posait la question par rapport à ce bâtiment s'il n'aurait pas été plus judicieux, on ne sait pas la valeur de la maison aux Seguins, d'un côté c'est 51 000 € pour un réfectoire qui aurait été géographiquement plus près et plus adapté.

M. Péronnet : La maison qui appartenait à Naval Group a fait l'objet d'une acquisition à 30 000 € et fera l'objet de travaux pour un montant estimé à ce jour et budgétisé de 60 000 €. Nous avons décidé de céder la totalité du lot de l'école Daudet à un premier acquéreur. Nous sommes toujours dans la continuité de cette vente de la propriété sachant que le réfectoire est enclavé géographiquement et qu'il ne restera plus qu'une toute petite partie du parking actuel qui va être cédé en grande partie pour le lot 1 (vente de l'école). Donc pour ce réfectoire, il ne resterait plus qu'une toute petite desserte pour une maison d'habitation et derrière les nouveaux propriétaires devront réhabiliter ce réfectoire. Si la commune avait décidé de conserver cet ancien bâtiment, il aurait fallu le mettre aux normes d'accessibilité, le réhabiliter pour en faire une salle de quartier et le montant aurait été beaucoup plus élevé que l'opération sur la maison des Seguins.

M. Bidet : Combien pour la réhabilitation ?

M. Péronnet : aucune idée mais très vraisemblablement aux alentours de 100 000 € à minima.

M. le Maire : Plus la mise en autonomie comme précisé dans la délibération.

M. Péronnet : Pour en faire une salle comme celle que certains habitants du quartier ont connu par le passé, on nous aurait demandé de réaliser des cuisines et autres aménagements pour organiser des repas et là, je pense que cela aurait été largement plus élevé que 100 000 € pour le coût de la réhabilitation.

M. le Maire : Nous nous sommes posés la question avant de faire ce choix.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), :

- décide de céder les parcelles cadastrées section AL n° 585, 587, 583, 584, appartenant au domaine privé communal à Madame Maggy CHOPINET et Monsieur Fabrice MORNET,
- fixe le prix de vente des parcelles à 51 000 € net vendeur,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- de dire que la mise en autonomie du bâtiment sera à la charge de l'acquéreur (réseaux : eau et électricité),
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CESSION DE PARCELLE AR n° 219 A MONSIEUR ET MADAME VINCENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération en date du 14 mai 2018 a décidé d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AR n° 219 sise la Planchette, ancien bien sans maître.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame VINCENT Bernard et Brigitte, propriétaires des parcelles cadastrées AR n° 794 et 791 sise 1295 avenue du Maréchal Foch à Ruelle sur Touvre, ont fait une proposition d'acquisition de la parcelle AR n° 219 d'une contenance de 2 909 m² pour un montant de 1 000 €.

L'acquisition de la parcelle AR n° 219 permettrait à Monsieur et Madame Bernard de réaliser un projet d'extension de leur jardin. Le service des Domaines par un avis en date du 13 février 2020 a estimé le terrain à 870 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder la parcelle cadastrée AR n° 219, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame VINCENT Bernard et Brigitte,
- de fixer le prix de vente à 1 000 € net vendeur,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame VINCENT,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »

M. Sicard : Pour le PLUi : cette parcelle rentre t'elle dedans ?

M. le Maire : Le prochain PLUi est dans 5 ans. Nous sommes en extrémité de zone et cela ne sera jamais constructible. Tout ce qui est en lisière est écrêté et en plus c'est un terrain très pentu.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder la parcelle cadastrée AR n° 219, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame VINCENT Bernard et Brigitte,
- décide de fixer le prix de vente à 1 000 € net vendeur,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame VINCENT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil le constat suivant : la commune ainsi que les communes alentours sises sur le territoire de Grand Angoulême reçoivent de plus en

plus fréquemment des courriers ou appels de patients sans médecin et sans solution aussi bien pour les soins non programmés (besoins ponctuels / urgences) que pour les suivis réguliers.

Le numéris clausus instauré dans les années 70 par le Ministère de la Santé, les évolutions sociales (profil des nouveaux médecins), mais également les nouvelles pratiques professionnelles (beaucoup de remplacements peu d'installations) génèrent des carences importantes au niveau de l'offre de soin, tout particulièrement en milieu rural. Conséquence : il n'y a plus assez de médecins pour répondre à la demande.

C'est le cas à Ruelle sur Touvre, malgré une Maison de santé pluridisciplinaire bien ancrée sur le territoire et assez dynamique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la commune a fait le choix de construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin d'attirer différentes professions médicales dans l'objectif qu'elles puissent travailler ensemble. L'idée était de co-construire avec les médecins un site innovant et attractif pour attirer de jeunes médecins généralistes à l'époque déjà très recherchés, en anticipation des départs en retraite.

Le projet a vu le jour et a pris forme, mais est aujourd'hui victime de son succès car les patients – qui plus est les Ruellois.e.s – ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent être automatiquement reçus.

Monsieur le Maire fait le constat que les médecins disparaissent peu à peu du territoire et que les médecins en place (y compris à la Maison de Santé pluridisciplinaire) ne peuvent pas absorber toute la patientèle de ceux qui s'en vont. A Ruelle, les médecins priorisent les patients du 16600, mais malgré cela, ils ne parviennent pas à répondre à toutes les demandes. L'Agence Régionale de Santé est naturellement informée.

Monsieur le Maire explique que la fin du numéris clausus en janvier dernier, ne résoudra pas tout et surtout pas de façon immédiate.

Par ailleurs la commune souhaite dès à présent imaginer des solutions opérationnelles car elle anticipe un accroissement de sa population à échéance 2 ans avec la construction de près de 150 nouveaux logements dans le quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. 38 logements ont par ailleurs été livrés au sein de la ZAC des Seguins-Ribéreux et d'autres sont attendus dans les années à venir. Même si les nouveaux habitants ne constituent pas nécessairement une nouvelle patientèle sur le territoire de l'agglomération, une partie au moins sera en recherche d'un médecin traitant.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille de concert avec les médecins depuis plusieurs mois pour trouver des solutions concrètes rapidement. Dans ce cadre il a été envisagé l'extension de la Maison de santé pour la création d'une salle de soins non programmés.

Cette salle, composée d'une salle d'attente, d'un guichet d'accueil/carte vitale/paiement et de 5 boxes individuels, aura pour vocation d'accueillir les cas « d'urgence médicale » ou soins non programmés et de libérer les agendas des médecins pour la patientèle régulière.

Son fonctionnement sera le suivant : 5 à 6 médecins non permanents assistés en binôme d'assistants médicaux chargés d'établir les degrés d'urgence et de réduire les temps de consultation. Le service démarrera avec l'appui de façon alternée des médecins actuellement en place au sein de la Maison de santé puis, dans le cadre d'une montée en charge, avec l'appui de médecins vacataires (jeunes et retraités).

Monsieur le Maire précise que l'Agence Régionale de Santé a été associée au projet et doit remettre un avis officiel dans le courant du mois de juin.

Le projet, porté par les médecins, pourrait à terme, aboutir à la mise en place d'une Communauté Territoriale Professionnelle de Santé.

En parallèle et afin de conforter l'attractivité de la Maison de Santé pluridisciplinaire pour en assurer la pérennité, la commune envisage des travaux de rénovation / amélioration consistant en :

- la mise en place d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment, extension comprise
- la création d'un SAS au niveau de l'entrée pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite tout en limitant les déperditions énergétiques
- la reprise de réseaux, drainage à l'arrière de la façade
- le changement de sols abîmés dans certains cabinets médicaux

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation au conseil en date du 27 janvier 2020.

Ainsi, par délibération en date du 27 janvier 2020, Monsieur le Maire sollicitait des subventions pour les travaux d'extension de la maison de santé.

Le tableau de financement comportait une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % dans le cadre de l'enveloppe FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire) conformément aux indications des services de la Préfecture.

Or, depuis, les services de la Préfecture ont indiqué que l'enveloppe FNADT avait été entièrement consommée sur la période et qu'aucun crédit, quelle que soit la valeur du projet présenté, n'était plus disponible.

En conséquence, le tableau de financement de l'opération doit être revu afin de supprimer la subvention Etat et ajouter une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 20 % de la dépense, dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 sur la thématique « Aménagement du territoire et santé : soutien aux diagnostics stratégiques territoriaux et à l'investissement immobilier ».

Une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale (SIL) du Conseil départemental est également sollicitée à hauteur de 20 % d'une somme plafonnée à 70 000 € (soit 14 000 €). Cette subvention peut bénéficier d'une majoration de 15 points si la finalité du projet est une amélioration substantielle du niveau de service rendu à la population. C'est l'objectif même du projet présenté et la commune sollicite donc la subvention majorée.

Les devis ayant été depuis affinés, le coût prévisionnel hors taxes du projet s'élève à 103 437 € HT (124 124,40 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : Extension et travaux d'aménagement de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Coût de l'opération : 103 437 € HT (124 124,40 € TTC)

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Conseil régional	103 437 €	20%	20 687,40 €	
Conseil départemental (SIL 20 % d'une somme plafonnée à 70 000 € + bonification 15 points)	70 000 €	35 %	24 500 €	

AUTOFINANCEMENT Fonds propres	102 707 €	56,3 %	58 249,60 €	
TOTAL		100 %	103 437 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil régional, conseil départemental...).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention. »*

Mme Dubois : Le Conseil Régional, c'est bien l'ARS qui subventionne ?

Mme Marc : Non, l'ARS est un organisme public.

Mme Dubois : Et pour les fonds propres, ce sera pris comment ? sur le budget annexe ?

M. le Maire : C'est le reste à charge de la commune.

M. Péronnet : Dans une délibération prise le 27 janvier dernier, il y avait un premier plan de financement qui incluait pour un montant similaire d'opération 80 % de subvention d'Etat issue du FNADT. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est un autre plan de financement puisque nous avons appris entre temps que nous ne pourrions pas bénéficier du FNADT car l'enveloppe en Charente était entièrement consommée y compris au moment où on nous a demandé de monter le dossier. Le plan de financement proposé là peut encore évoluer puisque dans le cadre de la situation exceptionnelle COVID19 l'Etat met en place un dispositif de soutien aux collectivités locales et augmente l'enveloppe des dotations de soutien à l'initiative locale d'1 milliard d'euros. Il triple le fonds initial 2020 qui était de 620 millions d'euros. Il flèche les enveloppes supplémentaires vers des projets liés à la santé. Donc nous venons de rappeler à la Préfecture que nous étions assez « remontés » avec l'histoire du FNADT et nous leur avons dit que ce projet-là était maintenu par la commune, que dans le cadre du vote des budgets le 29 juin prochain, dans le budget annexe maison de santé est inclus un emprunt de 110 000 € pour boucler cette opération. Mais dans les budgets communaux, nous sommes tenus de prévoir le budget du projet sans inscrire les recettes de subvention. Ce qui fait qu'à cet instant, sans subvention garantie, la commune assume seule le projet.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ci-dessus ;*
- *décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil régional, conseil départemental...).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention. »*

.....

CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE ET D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA TOUVRE VILLEMENT – BREBONZAC – DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la route départementale (RD) 1000 sur le viaduc de la Touvre en 2016, dans le cadre de

l'amélioration de la fluidité du trafic de cet axe, les pistes cyclables ont dû être retirées. Depuis cette date, il existe une discontinuité du cheminement cyclable d'agglomération permettant de relier le Nord de l'agglomération à la ville centre.



Discontinuité résultant de la mise à 2 x 2 voies de la route départementale (RD) 1000 sur le viaduc de la Touvre

Dans ce cadre, la commune de Ruelle sur Touvre s'est engagée au côté du conseil départemental, de la ville de Gond Pontouvre et de l'association « Vélocité » dans un projet rétablissement de cette continuité cyclable dans le sens Nord/Sud.

Cet aménagement cyclable aura pour objectif de :

- relier le quartier de Villement au centre-ville de Ruelle sur Touvre,**
- de permettre l'accès aisé à Angoulême via le réseau cyclable communautaire existant au niveau du rond-point de Brébonzac.**

Il débute rue Marcel Chaduteau jusqu'à rejoindre un chemin piétonnier communal et prolongé sur une cinquantaine de mètres sur un terrain privé en bord de Touvre.

Le franchissement de la Touvre nécessitera la réalisation d'une passerelle en aluminium de plus de 30 m de portée reposant sur 2 culées (interdiction d'appui en rivière). La largeur de passage sur la passerelle sera de 2 mètres.

Puis, création d'une voie (longueur ≈ 200 m) sur parcelle privée de la commune de Gond Pontouvre afin de rejoindre la voie communale de Ruelle au niveau de la Combe à Bidou. Enfin, passage sous la RD 1000 via l'actuel tunnel pour se raccorder sur la piste cyclable au niveau du boulevard Salvador Allende à l'Isle d'Espagnac.

La longueur totale de la voie douce serait d'environ 1km dont 430 m à créer.



Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait faire l'objet de plusieurs subventions :

- Subventions d'état dans la cadre du « plan vélo » national à hauteur de 20% des dépenses,
- Subvention du Conseil départemental au titre du PDIPR à hauteur de 50% des dépenses de foncier,
- Subventions du Conseil départemental à hauteur de 20% (mais qui pourrait s'élever au titre de la politique vélo à 30% pour un montant plafonné –définition en cours),
- Subvention du GrandAngoulême à hauteur de 50% des sommes restantes,

Les subventions du Conseil départemental au titre de la « politique vélo et mobilité douce » sont en cours de redéfinition et d'autres subventions pourraient être mobilisables, mais en l'état actuel de connaissances sur le sujet et des retours officiels, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : Création d'un aménagement cyclable et d'une passerelle de franchissement de la Touvre permettant de relier le quartier de Villement au giratoire de Brébonzac

Coût de l'opération : 491 000 € HT (589 200 € TTC)

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Etat « plan vélo »	491 000 €	20%	98 200 €	
Département « PDIPR »	10 000 €	50%	5 000 €	

Département « politique vélo et mobilité douce »	Plafond 70 000€	20%	14 000 €	
GrandAngoulême « schéma cyclable »	373 800 €	50%	186 900 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			186 900 €	
TOTAL		100%	491 000 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil régional, conseil départemental, agglomération, Europe, etc...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention. »

Mme Marc : Il y a une demande de subvention au niveau de l'Europe.

M. le Maire : Comme tout à l'heure, c'est un plan prévisionnel.

M. Boussarie : Les terrains privés sont déjà préemptés ?

M. le Maire : Non pas à ce stade-là. Il faut d'abord s'inscrire dans le projet avant d'entamer les premières démarches.

M. Péronnet : Le Département a fait une étude sur ce projet ; Département, qui est entre nous, responsable de la suppression de la voie cyclable qui traverse la Touvre sur la D1000. Aujourd'hui nous avons un chiffrage du Département aux alentours de 491 000 €, Département qui ne souhaitait pas être maître d'ouvrage de cette opération mais dans sa grande bonté, il a dit qu'il prendrait sa part dans l'acquisition de terrains qui ne sont que des chaumes à 2 € le m² et qui représentent tout au plus une enveloppe de 10 000 € (terrains situés sur Gond-Pontouvre). Ils ont aussi étudié la mise en place d'une passerelle en aluminium qui explique pour partie le coût élevé de l'opération que l'on peut imaginer à la baisse. Ensuite, aujourd'hui, aussi bien le Département que GrandAngoulême vont améliorer le dispositif financier accompagnant les déplacements doux et cyclables. Là encore, c'est un plan de financement complètement prévisionnel, donc vous voyez aujourd'hui que nous avons un montant d'autofinancement (coût pour la commune) de 186 900 €. C'est bien évidemment le montant maximum que nous n'atteindrons pas dans le cadre du vote du budget 2020 et pour impulser l'opération, car nous seule la commune de Ruelle impulsera cette opération, nous avons inscrit au budget 40 000 €.

Mme Dubois : Je salue ce projet bien-sûr. Je voulais signaler que la préfecture, les maires, tous les élus de GrandAngoulême ont été destinataires d'un courrier pendant le confinement de deux associations, Vélocité et Cyclocity. Elles souhaitent que les déplacements doux prennent plus de place dans nos villes. Elles proposaient de nous rencontrer notamment autour du conseil d'urbanisme et tactique qui consiste à laisser plus de place aux piétons et aux vélos notamment en ces périodes de confinement où cette distance physique nécessite plus de place devant nos commerces, les espaces publics. Voilà nous avons trouvé beaucoup d'idées intéressantes. Cela serait vraiment intéressant de les rencontrer pour voir si nous, Ruelle, nous pouvons mettre en place un certain nombre d'aménagements.

M. le Maire : Juste pour préciser d'abord que pour Vélocité, nous avons passé en délibération sous la mandature précédente la création d'un schéma cyclable d'agglomération. L'association Vélocité est venue le présenter à nos services la semaine

dernière. Elle viendra le présenter en conseil municipal prochainement. C'est ce qui nous permettra d'avoir un document référent en la matière. Pendant la période transitoire de ce mois-ci, nous avons réagi rapidement en décidant de prolonger ce que l'on pouvait faire rapidement avec une extension sensible des voies cyclables sur la ville. C'est ce que l'on appelle le « chaussidoux » sur la route de Gond-Pontouvre que tout le monde connaît. Nous souhaitons le prolonger depuis Villement jusqu'en cœur de ville. Aménager la rue du Pont Neuf, en fait aménager tout ce qui converge vers le centre-ville et de l'adapter sur ces cheminements doux. En plus nous disposons déjà d'un mobilier de type « arceaux » en nombre sur la commune. Ce sont les premières mesures que nous avons prises.

M. Péronnet : Au moment du DOB, c'est quelque chose qui n'était pas prévu. Nous avons pris en compte les préconisations et les incitations de Vélocité à développer les pistes cyclables et cela n'a aucun sens d'avoir une piste cyclable qui s'arrête à un endroit sans continuité. Nous aurons donc sur Ruelle un des réseaux cyclables le plus long de l'agglomération puisque nous continuerons depuis la pharmacie de Villement jusqu'au rond-point du quartier neuf et du rond-point du quartier neuf jusqu'à l'entrée de l'ancien parc des trois piliers – rue Charles Moraud ce qui nous permettra d'accéder au centre-ville par le haut et du rond-point du quartier neuf jusqu'au carrefour Wilson pour avoir une desserte complète de Villement à la mairie de Ruelle. Ce ne sont pas des travaux qui vont être très élevés au niveau financier puisque cela sera fait en régie par nos services et que, à part l'achat de peinture, de panneaux et de quelques aménagements de résine, il n'y aura pas de frais conséquents. GrandAngoulême est en train de travailler à un plan de soutien aux communes qui vont développer leurs pistes cyclables. De toutes les façons, nous l'assumons de façon individuelle.

M. le Maire : Je précise que ce sont des routes départementales et qu'il faut donc travailler avec le Département, ce que l'on a commencé à faire. Malheureusement, ces routes départementales sont appelées à être requalifiées dans les deux à trois ans qui viennent. Il est convenu que l'on fasse une matérialisation provisoire.

M. Péronnet : Dans le cadre de la réfection définitive de la RD23 et RD57, il est possible qu'il y ait des aménagements de type plateau pour améliorer la sécurité. Cela fera l'objet de travaux qui ne sont pas programmés d'ailleurs sur 2020.

M. le Maire : Ce que l'on peut faire également c'est un balisage directionnel pour inciter les usagers à utiliser davantage le vélo.

Mme Dubois : Où en est-on du parc Mobilicycle de GrandAngoulême ?

M. Péronnet : On vous en parlera car là encore cela a été annoncé en visio-conférence donc un nouveau dispositif pour l'accompagnement à la création de nouvelles pistes cyclables temporaires dans un premier temps et aussi une augmentation du parc vélo ainsi qu'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos électriques. Mais c'est à définir dans les prochaines semaines. Le conseil départemental a donné son accord de principe sur la prolongation du chaussidoux. Donc les services en interne ont travaillé sur un projet sur l'endroit où il n'y a pas de visibilité comme le carrefour du virage de La Terrière par exemple et il y en a d'autres. Le dossier sera présenté en commission des travaux très prochainement.

M. le Maire : Pour toutes les portions qui sont dangereuses, nous travaillons avec le Département pour les passer en zone 30.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***approuve l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;***
- ***décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil régional, conseil départemental, agglomération, Europe, etc...).***

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention. »

.....

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Dubois : l'horaire des conseils municipaux. Nous allons en reparler avec le règlement intérieur mais 20 h c'est bien pour la participation du public.

M. le Maire : Il est envisagé de les faire à 20 h mais pour le prochain, ce n'est pas encore arrêté car c'est le vote du budget, ça va être encore très long, donc c'est encore à débattre mais à la reprise en septembre, on reprendra probablement à 20 h.

Mme Dubois : Est-ce que l'on pourrait avoir une salle, un bureau avec un pc pour se regrouper.

M. le Maire : Actuellement, les services travaillent au réaménagement des bureaux avec un objectif de pouvoir gagner une pièce pour en faire un open-space pour les conseillers délégués et pour vous et qui serait équipée d'ordinateurs.

Mme Dubois : Pour préparer les commissions...

M. le Maire : Le règlement intérieur actuel le précise que, sur demande, toutes les salles sont à disposition.

M. le Maire : Je reviens sur les commissions. Nous vous proposons, puisque nous avons un bureau municipal le 15 juin, qu'à la suite de ce bureau municipal à 19h ou 19h30, nous procédions à la désignation des vice-présidents des commissions.

M. Péronnet : Il y en a pour une ½ heure maximum.

M. le Maire : en fait, à 17 h, il y a la présentation des services dans la salle des mariages et du coup, nous pouvons le faire après cette présentation dans la foulée. Et nous verrons si nous décalons le bureau municipal.

M. Péronnet : La commission des finances se réunira pour la préparation du budget le lundi 22 juin 2020 à 17h30 et je vous propose de la réunir en « toutes commissions » soit tous les élus puisque l'on parlera du budget.

M. le Maire : Le dossier d'accueil que vous avez sur table comprend le statut de l'élu local et le trombinoscope des services. Bien-sûr, ce trombinoscope est mis à disposition des élus mais doit être utilisé à discrétion.

Mme Duroueix : Pour une simple organisation familiale, le 15 juin, ça pourrait se terminer vers quelle heure ?

M. Péronnet : à 18h30 au plus tard.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le huit juin deux mil vingt.

.....

The bottom of the page is filled with numerous handwritten signatures in blue and black ink. Some signatures are accompanied by names written in blue ink, such as 'Péronnet', 'Bureau', and 'M. le Maire'. The signatures vary in style, from simple scribbles to more complex, cursive-like marks.

